



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FARNAY
Place des Combattants
Tel 04 77 73 53 46**

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de Farnay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire, M. BARRIER

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : BARRIER JA, BOULHOL M, GUICHARD P, CHARRE Y, CARCELES P, BACHER M, CHOMIENNE B, MARAS L, LA MELA P, D'AVERSA M, BONNARD R, COTTANCIN B, ALMERTO A, VIALARD JL

Excusés avec pouvoirs : COTTANCIN B (pouvoir à CHOMIENNE B),

Absents : FONT F

Procurations : 1

Nombre de conseiller ayant voté par procuration : 1

Nombre de conseillers votants : 14

Secrétaire de Séance : BACHER M

Délibération N° 025/2024

Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération 023/2023 du 4 avril 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération N°024/2024 du 8 avril 2024 portant approbation du compte de gestion 2023

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis en de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Farnay comme suit :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 qui est résumé par la présentation ci-dessous.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2023	1 174 421.71 €	1 037 472.43 €
Recettes 2023	987 668.14 €	1 134 621.91 €
Résultats de l'exercice 2023	- 186 753.57 €	97 149.48 €



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARR. SAINT ETIENNE

Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 3, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée conforme
Farnay, le 9 avril 2024

Le secrétaire
BACHER Muriel

La 1^{ère} adjointe
Marcelle BOULHOL

